

Décision n° 2023- 168

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230516-dec2023-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°3 POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION DE
SUPPORTS DE COMMUNICATION – PS21003**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2021-99 en date du 14 avril 2021 attribuant
l'accord-cadre à la société DELEZENNE EDITEUR
IMPRIMEUR,

Vu la décision n°2021-277 en date du 6 octobre 2021 relative
à la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux
prestations d'impression de supports de communication –
PS21003, intégrant au Bordereau des Prix Unitaires les prix
afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du
théâtre Le Colisée (format ouvert 420 x 148 mm – 11 000
exemplaires),

Vu la décision n°2022-191 en date du 25 mai 2022 relative à
la passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux
prestations d'impression de supports de communication –
PS21003, modifiant le Bordereau des Prix Unitaires les prix
afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du
théâtre Le Colisée en incluant un nouveau format et un
nombre d'exemplaires inférieurs (format ouvert 300 x 150 mm
– 10 000 exemplaires),

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation du prix relatif l'impression du LENS MAG de Mai, pour assurer la continuité de service public rendu à la population par la transmission des informations communales, il est nécessaire d'intégrer l'évolution tarifaire du mensuel de 32 pages de mai,

Considérant que l'application de la clause butoir et de sauvegarde sur le coefficient révisé ne permet pas de prendre en considération l'évolution du prix actuelle,

Considérant le souhait de modifier le format d'impression ainsi que le nombre d'exemplaires du calendrier culturel du théâtre Le Colisée afin d'assurer une transition écologique de cette prestation, il y a lieu d'ajouter au bordereau des prix unitaires les prix afférents à cette nouvelle prestation par avenant,

Considérant la nécessité de répondre à un nouveau besoin exprimé pour les abonnés du théâtre Le Colisée, il y a lieu d'intégrer dans le bordereau des prix unitaires les nouveaux prix afférents à l'achat de pochettes à billets ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 3 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression de supports de communication – PS21003– à la société DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat, sur la modification du format et la réduction du nombre d'exemplaires imprimés du calendrier culturel et sur l'intégration de l'achat de pochettes à billets pour les abonnés du théâtre Le Colisée.

Cette révision des prix se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

ARTICLE 2 : Le contrat avait été passé pour un montant maximum de 62 000 € HT par période, soit un montant maximum global de 186 000 € HT.

La modification du montant de l'impression du journal municipal en 32 pages pour 19 000 exemplaires vient impacter le contrat avec une augmentation de 4 040 € HT pour l'impression de mai.

Les modifications afférentes au calendrier culturel du théâtre communal Le Colisée n'impacte pas le montant global du contrat.

L'intégration d'un nouveau support au BPU conduit à une augmentation de 760 € HT.

Ainsi, les différentes évolutions précitées conduisent à une modification de contrat de 4 800 € HT, soit une évolution de 2.58% du montant global du contrat.

Le montant maximum pour la période en cours est donc porté à 66 800 € HT.

ARTICLE 3 : L'avenant se fera sur une durée couvrant le BAT relatif aux éditions du Lens Mag de mai 2023 et du calendrier culturel et pochettes à billets du théâtre le Colisée 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/05/2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".